



Propositions pour une charte paysagère et patrimoniale taussatoise Automne 2022

Le « paysage » est un milieu de vie en évolution constante qu'il ne s'agit pas de figer mais dont il faut maîtriser les évolutions. Taussat-Village souhaite depuis longtemps voir une charte paysagère et patrimoniale élaborée et appliquée.

A l'initiative de Taussat-Village, l'identité taussatoise a été reconnue et traduite dans le Plan local d'urbanisme parmi les quatre villages de Lanton, commune du parc naturel régional des Landes de Gascogne. Le Règlement du PLU inscrit le principe d'une charte paysagère et architecturale protectrice pour Taussat. Pour la mettre en œuvre, un budget a été inscrit dès 2017, mais n'est toujours pas engagé. La Cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son arrêt du 12 mai 2022, a rappelé la volonté de consolider, par l'élaboration de cette charte, notamment la préservation du cadre naturel, du couvert boisé, des perspectives végétalisées, du bâti et de la trame urbaine, conformément à l'objectif d'éviter une densification significative.

Taussat-Village présente ici des propositions pour voir conserver et adapter le charme intemporel de Taussat. Elles ont été élaborées par un groupe de travail à partir de l'analyse de chartes existantes sur des territoires similaires à composante balnéaire, mais surtout en recensant les perceptions et avis de contributeurs connaissant et aimant Taussat, intéressés et volontaires pour cette démarche.

Les précédents rapports et contributions de l'association sur le tourisme, les circulations et les mobilités, le PLU, nos lettres d'information, etc, (consultables sur www.taussat-village.com) ont déjà exposé et rappelé des éléments ayant nourri cette approche.

Ces propositions reprennent quelquefois des dispositions particulières figurant déjà dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Elles sont redites ici pour les voir mieux ou enfin respectées, développées, traduites et inscrites dans de futures décisions modificatives.

Ces propositions ont été soumises à l'avis de nos adhérents, puis portées et débattues devant les taussatois avant d'être adressées aux pouvoirs publics.

Taussat-les Bains, une histoire de lotissements

L'histoire imprime le paysage. Celle de Taussat témoigne de la constitution progressive d'une station balnéaire, sur un site originellement forestier, rural et agricole, par une succession de lotissements. Dès 1860, le choix judicieux du tracé de la route d'Arès à Facture, dite déjà « de grande circulation », séparant ainsi du trafic une grande partie du territoire taussatois, permet un véritable projet d'aménagement à vocation touristique, «Taussat-ville». Ainsi Taussat constitue dès le début du XXème siècle un

véritable bourg comportant centre, église, ports, commerces et espaces verts. Les premières opérations, dès la fin du 19ème siècle, jusqu'aux lotissements de Fontainevieille et du vieux port dans les années 70, puis la régularisation de l'occupation du site de la Ferme dans les années 80 initient et développent une fréquentation balnéaire de la station, essentiellement saisonnière, autour d'un quartier portuaire d'habitat permanent tourné alors surtout vers les activités ostréicoles.

**« Une jolie position
qui pourrait avoir de l'avenir »**

Cette attractivité particulière n'est pas une lubie

taussatoise d'aujourd'hui : dès 1858, on écrivait : « A Taussat, on a construit ces dernières années un établissement de bains et quelques maisons. C'est une jolie position qui pourrait avoir de l'avenir ». Le guide Joanne, en 1903, signale : « Taussat, très jolie station balnéaire composée de deux hôtels et d'environ trente chalets adossés à une charmante forêt de chênes et de pins, au bord du Bassin »...

Population et habitat : des évolutions significatives

78 chefs de famille sont recensés en 1906, 278 habitants sont recensés et 91 maisons occupées en 1926. Depuis les chiffres de l'INSEE (pour Lanton, il n'y a plus de chiffres publics précisant les données pour Taussat) sont éloquentes : 1567 habitants à Lanton en 1968, 7098 en 2018, 7285 aujourd'hui ; 568 résidences principales et 633 résidences secondaires en 1968, 3494 résidences principales, 1163 résidences secondaires en 2018. La « bascule » s'est faite autour de l'année 1990, non sans conséquences sociologique, urbanistique et économique.

En décembre 2013, Le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Arcachon (SCOT) qualifiait Taussat de « secteur urbain à forte valeur patrimoniale (au même titre qu'une partie de la ville d'hiver d'Arcachon), dont la qualité intrinsèque appelle à une vigilance particulière quant à la préservation du bâti et de la trame urbaine ».



Ce même SCOT rappelait également que les villages ostréicoles et les ports constituent « l'essence même de l'image d'Epinal du Bassin qui décline une large palette de cabanes ostréicoles établies pour tout ou partie sur le domaine public maritime, espaces devant faire l'objet d'un soin attentif de préservation d'un mode d'aménagement vernaculaire ».

En 2015, les résultats de l'enquête « Co-managing » conduite par le SIBA auprès des visiteurs du Bassin, confirmaient l'attrait prioritaire que constituent les plages et la baignade, les ports et les villages ostréicoles venant au troisième rang des sites attractifs, après la dune du Pilat et la pointe du Cap-Ferret.

Le magazine *Télérama* écrivait très récemment : « Toulouse-Lautrec trouvait la paix à Taussat où l'impressionnante marée dévoile ses étendues désertes de sable et de coquillages. Dans ce village au calme olympien serti de tamaris, de majestueuses villas du second empire se dévoilent, dont Bagatelle, où logeait Lautrec. »

Interrogés aujourd'hui, les nouveaux arrivants comme les touristes expliquent la motivation de leur venue par la qualité des atouts balnéaires, le couvert végétal encore important (conséquence des espaces verts et de l'étendue des parcelles initiales), la présence de commerces, ainsi que par la position privilégiée de Taussat, proche de l'agglomération bordelaise et centrale entre le nord et le sud du Bassin d'Arcachon. Taussat constitue ainsi un pôle d'attraction majeur de la commune de Lanton.

Une charte patrimoniale : une démarche de protection, d'aide à la décision, de sensibilisation des acteurs

Une charte paysagère est un document annexé à un Plan Local d'Urbanisme afin de promouvoir une prise en compte du paysage, du patrimoine et de l'architecture locale à partir d'une identification des caractéristiques du site, des entités paysagères, des styles, afin de lutter contre la banalisation du paysage et sa dépréciation. Elle peut être aussi vertueuse économiquement quand des solutions « végétales » peuvent s'avérer moins onéreuses.

A. Des prescriptions ou des principes généraux d'aménagement doivent être mis en oeuvre

Un certain nombre peut être exprimé ici :

- conserver le patrimoine foncier de la collectivité via éventuellement des baux de longue durée ;
- maîtriser le foncier nécessaire autour et sur les « biens communs » identifiés pour les protéger ;
- privilégier la réhabilitation de l'existant ;
- bannir la création de secteurs à urbaniser sans définition préalable d'orientations d'urbanisme ;

¹ Sources : Histoire de Taussat, Pierre Labat

- éviter la juxtaposition de programmes sur les unités foncières disponibles sans rechercher une vision d'ensemble pour les futures zones bâties et sur leur environnement proche;
- lutter contre la parcellisation outrancière, facteur notamment de déforestation et d'occultation;
- éviter la minéralisation des espaces publics et privés ;
- protéger les alignements ;
- repérer, voire prescrire des modes de restauration du patrimoine et des sites, voire définir et faire appliquer des couleurs ;
- éviter ou au moins traiter les bâtiments parasites (ex : sanitaires des ports, poubelles « d'accueil » devant les plages, transformateurs électriques, etc.) ;
- canaliser la signalisation, requalifier la signalétique et le mobilier urbain, intégrer au mieux les bienvenues boîtes à livres, doter les maisons et bâtiments remarquables d'une discrète identification, par exemple avec QR code renvoyant à une information plus détaillée ;
- préconiser des équipements publics réversibles en fonction des besoins saisonniers ;
- mettre en place des principes d'aménagement différents selon la vocation des bâtiments : commercial, artisanal, privatif, bâtiments spécifiques (colonies de vacances, etc.) ;
- chercher à enterrer progressivement les réseaux et ce en priorité sur les « biens communs » (voir page 5) et limiter la pollution lumineuse ;



- encourager la végétalisation, voire le fleurissement des espaces publics et privés (via une charte végétale) par un signe de reconnaissance (ex : rhododendrons sauvages sur tous les ronds-points et espaces verts de Taussat). Sur le Bassin d'Arcachon, seule la commune d'Arès est classée -et seulement 1 « fleur » - au concours national des villes et villages fleuris !
- encourager parallèlement les circulations douces (Les rapports circulation 2018 et mobilités 2021 expriment les propositions de Taussat-Village).

B. Des principes de concertation, des dispositifs d'encouragement, d'aide mais aussi de contrôle doivent être prévus

Associer la population à l'élaboration de la charte est nécessaire pour son appropriation et l'acceptabilité de ses dispositions. C'est ainsi construire la ville ouvertement avec les habitants en les associant aux diagnostics et aux nécessités de mutations.

Développer ensuite une pédagogie en amont des opérations immobilières aidera à faire comprendre que le respect de la charte, même si elle n'est juridiquement pas opposable, est à la fois un facteur du « bien vivre ensemble » mais aussi de valorisation du territoire et donc d'intérêts convergents.

Pour ce faire :

- mettre en place un conseil aux particuliers et aux promoteurs en rénovation ou construction pour présenter le pourquoi et les objectifs des règles d'urbanisme et de la charte afin d'en favoriser l'application ;
- considérer que les seules dispositions d'urbanisme ne sont pas toujours suffisantes et développer un « urbanisme négocié » dans le cadre des permis de construire et projets d'aménagement ;
- assurer un contrôle efficace des réalisations autorisées et sanctionner éventuellement les manquements criants.

C. Des priorités : les « biens communs »

Dans son sens le plus général, économique et juridique, un bien commun est « un bien dont la jouissance par tous est protégée ».

A Taussat peuvent être considérés comme appartenant aux « biens communs » :

1. Le linéaire de plages et le patrimoine bâti riverain



Ouvert aux activités balnéaires comme à la promenade entre Cassy et Andernos, ce linéaire est un des pôles majeurs d'intérêt de la station. Doit être considéré comme d'intérêt public sur les secteurs nord et sud du vieux port la

permanence de l'ensablement, l'éradication des spartines invasives, la réimplantation des zostères dont la disparition est semble-t-il un facteur de fluidification des vases, avec une incidence sur la transparence de l'eau, la flore et faune, la sécurité, la cause de l'envasement des chenaux et des esteys.

Le cheminement de promenade entre Fontainevieille et Cassy doit faire l'objet d'un soin particulier pour assurer d'une part sa continuité, d'autre part une signalisation discrète en bois et son accessibilité depuis les allées (voir plus loin). Ce littoral est perçu visuellement par les promeneurs, sur l'eau depuis le Bassin et depuis les plages : une attention particulière devrait être également portée sur l'alignement, l'efficacité, la solidité, l'esthétique des perrés, la qualité des constructions nouvelles, la végétalisation et la transparence des clôtures perpendiculaires ou parallèles au rivage.

2. Les ports et leur environnement immédiat

Les abords des ports sont des espaces prisés des promeneurs, attirés par le spectacle permanent et changeant des marées et des activités nautiques. Les équipements (bancs publics, tables de pique nique, points d'eau, poubelles et sanitaires, racks à vélos) doivent être limités et disposés judicieusement pour une intégration discrète. S'agissant du projet de sanitaires au port de Fontainevieille, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est éloquent sur la nécessité de « préserver de toute construction la vue sur le Bassin »². Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux exigent un espace minimum pour les manoeuvres des remorques en toute sécurité. Le stationnement des plaisanciers usagers des ports est satisfaisant à Fontainevieille ; il devrait être mieux défini pour le Vieux port, dans le cadre plus global d'un projet concerté (limitation des stationnements et circulations à proximité du littoral (sauf riverains), protection des tamaris centenaires) pour en conserver l'authenticité.

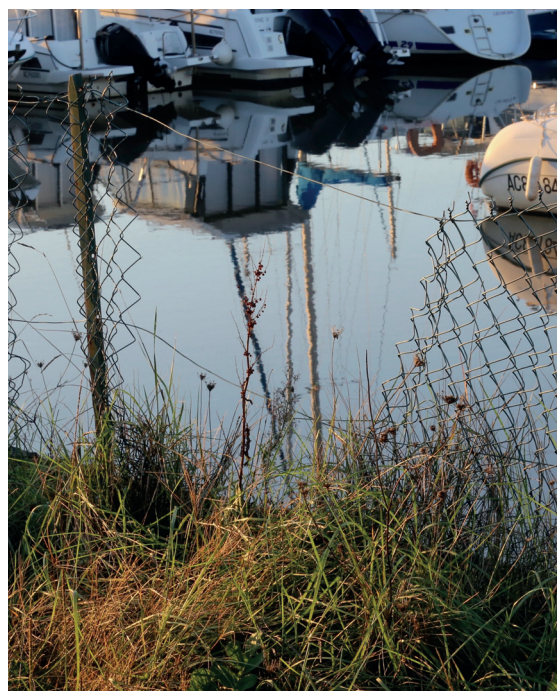
Il conviendra aussi d'être attentif à la tarification du stationnement des remorques à bateaux sur Lège-Cap Ferret afin qu'elle n'entraîne pas une surfréquentation des espaces portuaires de Taussat.

L'envasement accéléré des ports et des chenaux depuis quelques années, les

incertitudes sur l'efficacité des traitements successifs entrepris constituent un risque pour



l'attractivité future de la station. La lutte contre cet envasement doit faire l'objet de vrais programmes, sur la base de réalisation ou de publication d'études étayées sur les causes et remèdes à y apporter à moyen et long terme.



Les clôtures de port : la qualité de leur entretien contribue à la sécurité et à la qualité du paysage...

Les questions de sécurité (notamment la protection contre les incendies), même s'ils ne relèvent pas à proprement parler d'une charte paysagère, peuvent avoir une incidence indirecte sur la perception du paysage.³

² L'implantation du projet met en évidence et en exergue ces sanitaires qui devraient s'effacer dans le paysage. Il conviendrait de définir un autre emplacement plus adapté et moins impactant. Cela permettrait de préserver de toute construction la vue vers le Bassin... Ce projet est de nature à altérer la qualité du site inscrit ».

³ Voir les rapports « tourisme » (2018), circulations et mobilités (2018 et 2021) à propos des ports.

3. Les voies de circulation

A. La route départementale (RD3)

Axe de passage important du Bassin, c'est aussi une voie d'entrée dans la commune et dans Taussat. Elle mérite un traitement à la fois technique et esthétique :

- apaiser la circulation au moment où le projet de contournement est ajourné, en favorisant le respect de la vitesse maximale autorisée et ainsi atténuer les nuisances sonores;
- sécuriser la circulation piétonne et améliorer les traversées avec les lotissements à l'est par la création d'une couture urbaine avec le lotissement de la Ferme;
- assurer une signalétique de qualité.

Trop de poteaux

Leur multiplication (éclairage, fibre, signalisation, etc.) occasionne une pollution visuelle disgracieuse et des risques sécuritaires. La charte devrait conduire à simplifier (ou intégrer au mieux) les implantations inutiles, à enterrer progressivement les réseaux après analyse des bénéfices/risques/coûts de telles opérations.



B. Les « allées taussatoises »

Voulues par les initiateurs de la station au XIX^{ème} siècle, elles constituent « l'armature » villageoise.

Il conviendrait :

- d'y faire respecter les dispositions du PLU, notamment sur la matérialisation et la transparence des clôtures, et de lutter contre l'occlusion des perspectives;
- de veiller au respect de la hauteur des haies, au maintien ou l'encouragement de leur végétalisation ;
- de conserver le principe des cheminements naturels et herbeux (pas de trottoirs).

Les allées perpendiculaires au littoral constituent des « ouvertures visuelles » sur le Bassin. Il conviendrait :

- d'y réglementer le stationnement à partir d'une certaine distance des plages pour favoriser les mobilités douces via des zones de

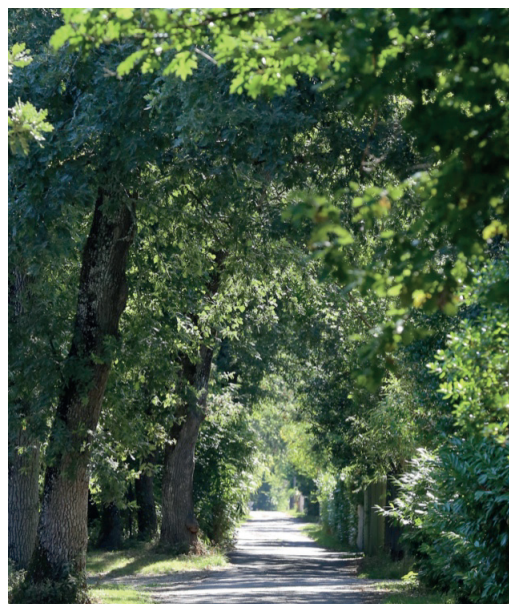
rencontre sur un périmètre le plus large possible dans Taussat.



La qualité de l'accès aux plages : les bases de l'accueil dans une commune touristique...

- d'aménager et entretenir les passages pavés (descentes) facilitant l'accès piéton au rivage, celui des personnes à mobilité réduite ou difficile, en ménageant l'accès des matériels de plage (dériveurs, etc.) ;
- d'offrir de vrais stationnements « vélos ».

L'allée Fontaine-vieille



Elle peut assurer une perspective depuis la D3 vers le bord de mer et constituer une liaison douce directe piétonnière et cycliste exemplaire entre le lotissement de la Ferme, la Véloodyssée, le port, les plages et le centre-bourg. Elle mérite un traitement en conséquence.

C. Les pistes cyclables et les voies piétonnes

Taussat-Village a exprimé à plusieurs reprises des propositions sur les mobilités et la circulation. Adressées en 2018 et 2021 aux pouvoirs publics ils sont consultables sur le site www.taussat-village.com

L'éclairage public

Pour réduire la pollution lumineuse, un effort important est nécessaire: limitation et temporisation aux besoins nécessaires, réduction de la puissance des ampoules, commande par radar, emploi de lampes moins gourmandes en énergie, suppression des panneaux lumineux, etc.

4. Les places

Les rapports « circulation » (2018) et mobilités (2022) exposaient les propositions de l'association. Elles sont brièvement rappelées ici.

Place de Courcy : l'axe allée de la forêt, rue Célerier, rue Albert Pîtres constituait une colonne vertébrale au cœur de village. Taussat-village préconise de restaurer au moins un cheminement piétonnier en revêtement perméable direct entre la rue Célerier et la rue Pîtres ; de mettre en valeur le puits artésien, témoignage de l'histoire du village, de développer un programme de fleurissement et de végétalisation, de simplifier la signalisation, de renoncer au stationnement sur la partie centrale en en sanctuarisant l'espace.

Place des tamaris : sa fréquentation devrait s'accroître du fait de la réalisation des « belles de Taussat ». Y améliorer la végétalisation et les plantations d'avenir, l'accès à la plage notamment des personnes à mobilité réduite.

Place de la Chapelle : maintenir l'intégralité de son périmètre ; créer un véritable parvis (également facteur de ralentissement) ; améliorer la végétalisation et le fleurissement ; conserver le principe de cheminements naturels ; déplacer le rack vélo inutile à son emplacement actuel ; améliorer qualitativement le mobilier urbain et les accès périphériques, valoriser la vue en perspective dans les deux directions de l'allée Toulouse-Lautrec, supprimer le panneau lumineux.

Place des cabines : améliorer l'accès PMR et moderniser les sanitaires publics ; clarifier le statut juridique de l'espace et la réglementation des clôtures.

L'esplanade vers Cassy : améliorer les circulations piétonnes et cyclistes sans artificialiser les sols, prévoir une table d'orientation de taille modérée.

Les places de la Ferme et du château d'eau : ouvrir un dialogue avec le public et notamment les riverains pour apprécier les objectifs à terme et les dispositions à encourager ou le maintien en l'état.

5. Le couvert végétal, atout contre le réchauffement climatique

Le paysage et la végétalisation sont le résultat de choix collectifs mais aussi individuels. Ce paysage est menacé par la parcellisation exagérée entraînée par la densification souhaitée par les pouvoirs publics et par l'évolution du coût du foncier.

Le parcellaire moyen important à l'origine à Taussat est en voie de diminution, de par la progression de la demande d'habitat, le besoin de renouveler voire de remplacer l'habitat ancien souvent conçu initialement pour l'accueil d'une fréquentation surtout saisonnière.

La diminution des surfaces des lots entraîne celle des surfaces végétalisées (arbres, haies), les pertes en surface perméables, d'ensoleillement pour le voisinage et la réalisation de clôtures aveugles. Cela au détriment de la transparence visuelle souhaitée par le PLU et de l'ambiance végétale, avec pour corollaire le développement du stationnement des véhicules dans les allées, voire aujourd'hui de bateaux.

La charte pourrait :

- identifier les arbres remarquables à protéger ;
- préconiser le remplacement des arbres autorisés à l'abattage par des espèces endémiques d'avenir, la plantation en retrait des voies publiques des espèces aux racines traçantes ;
- proposer des trames arborées, voire chromatiques, le recours à des essences locales identifiées, offrir un service de conseil sur les espèces endémiques (respect de la végétalisation locale au développement plus facile): chêne Tauzin, arbousier, pin maritime, tamaris, etc. ou variétés résistantes au manque d'eau et/ou susceptibles de ralentir la propagation d'incendies.

Les porteurs de projets immobiliers mériteraient d'être sensibilisés à la gestion qualitative du paysage en mettant à leur disposition une liste d'essences floristiques ou non adaptées au milieu et au paysage local. Cette liste comprendra des espèces indigènes et des espèces introduites adaptées et peut-être plus économiques à l'achat et en entretien. Une journée de l'arbre, une fois par an, sensibiliserait le public, par exemple en distribuant des jeunes pousses à planter.



Haies et nichoirs participent à l'équilibre du biotope.

6. Les sites emblématiques et d'avenir

L'espace et le bâtiment de la gare : l'espace initial constituait un tout : une cour de marchandise et sa voie de desserte du réseau, (espace déjà amputé au sud par les aménagements du SIBA). Un parc pourrait facilement y être créé (voir les réalisations paysagées à Arès sur un site identique) et constituer une couture avec le lotissement de la Ferme par l'amélioration des traversées vers et du port (voir rapport circulation). Ce site historique mérite vrai projet. Dans l'attente, des dispositions sont à prendre pour composer un espace végétalisé de qualité dès à présent sur les espaces publics, véritable entrée du village pour les cyclotouristes de la Vélodyssée en les invitant à visiter et découvrir Taussat.

Le site de l'IME : identifier des bâtiments témoins de l'histoire locale et des éléments architecturaux principaux en vue de leur protection en fonction du futur du site.

Les zones naturelles partiellement protégées (zones NV au PLU) par des dispositions d'urbanisme : clarifier et maîtriser le foncier (acquisitions), protéger le couvert boisé existant, y développer la création d'itinéraires, d'aires d'accueil des promeneurs.

A cette liste, on ajoutera volontiers *le four à pain de l'ancienne boulangerie* dont la protection permettrait d'assurer la pérennité d'un élément patrimonial fort.

D. Accompagner l'expression architecturale des bâtiments publics et privés

Le bâti décline aujourd'hui à Taussat une large palette de réalisations, superposant les différents courants architecturaux balnéaires des années 1900 jusqu'à nos jours.

La perception de cette diversité est atténuée par l'importance du couvert boisé. Il est impératif de limiter la division des terrains qui a pour corollaire l'abattage des arbres, de limiter l'emprise au sol par rapport à la surface du lot, de ne pas imperméabiliser les espaces extérieurs dans les projets publics ou privés pour permettre l'infiltration des eaux de pluie, de prévoir pour les rues nouvelles des trottoirs végétalisés et bordés d'arbres. Ces dispositions participeraient à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de la biodiversité.

Le stationnement enterré sera interdit pour permettre la libre circulation des nappes sub-affleurantes. Dans ce même esprit, les piscines naturelles avec traitement par les plantes

seraient encouragées voire seulement autorisées. La végétalisation des toits de bâtiments publics serait encouragée (ex. abribus, voire distributeur de billets) plutôt que les matériaux plastiques imitation bois...

Il convient de rechercher pour des opérations nouvelles la promotion d'une architecture de qualité respectant les rythmes urbains et typicités locales, sans interdire l'innovation et la créativité. Repérer les caractéristiques, les formes d'expression et les matériaux nécessite le recours à des compétences professionnelles.



Parmi les éléments spécifiques à imposer ou préconiser : les toits en tuiles mécaniques dites « de Marseille », les auvents, les coursives portées par de fines colonnes en fonte, les avancées de toit et leur traitement en bois ouvrage. Pour faciliter leur adoption, elles pourraient être exclues du calcul des surfaces construites.



La charte devrait encourager les possibles « écritures contemporaines » impliquant façades en bois ou en vraies briques ou pierres naturelles. La question des panneaux photovoltaïques est posée. S'il paraît difficile d'en proscrire l'usage, des prescriptions esthétiques

mériteront d'être édictées pour en limiter l'impact visuel, par exemple en les autorisant de la couleur des toits. Seraient interdits les éléments d'imitation, par exemple en béton imitant architecture de bois ou d'acier. Une charte des volumes, des matériaux et des couleurs du mobilier urbain devra être établie.

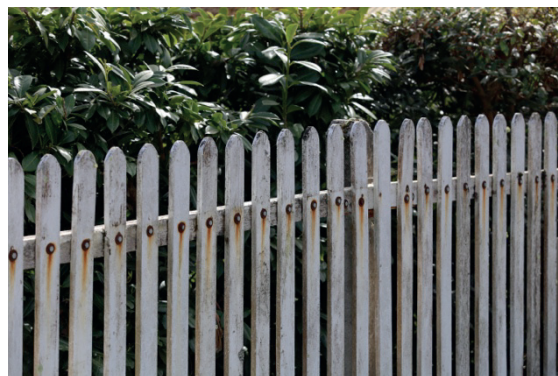
Les clôtures : un rôle essentiel dans la perception de l'espace public

Dans les allées, à l'interface entre espace public et privé, l'ambiance végétale est créée par la porosité des clôtures et les plantations d'arbustes des jardins ; elle est due au "paysage d'emprunt" que constituent ces derniers. C'est l'affaire de tous.

La qualité des clôtures et les plantations en pieds de mur dépend de la volonté des habitants de valoriser leur rue. Des interventions en réhabilitation/réfection réalisées en ne tenant pas compte du mode de mise en œuvre d'origine ou du contexte jouent un rôle important dans la modification du paysage urbain. Une tendance forte à vouloir préserver son intimité en créant un écran impénétrable depuis l'espace public (rehaussement des murs, aménagement avec des dispositifs opaques) est malheureusement en route.

Lorsque les clôtures sont opacifiées, les végétaux des jardins privés, qui animaient la rue, sont supprimés (haies) ou cachés. Ces modifications jouent un rôle majeur dans la dégradation du paysage urbain. Un recensement de « modèles » possibles peut être effectué et proposé pour assurer une transparence visuelle suffisante et une végétalisation, pour suggérer des possibilités d'évolution de réalisations aujourd'hui trop occultantes.

Le règlement du PLU prévoit pourtant pour chaque secteur urbanisé des règles d'aménagement des clôtures visant globalement à assurer une transparence visuelle. Ces règles sont peu respectées. Elles pourraient être complétées par des dispositions signifiées lors des permis de construire mais aussi au moment du renouvellement ou la création de tels équipements.



Une clôture « taussatoise » traditionnelle, combinant hauteur, transparence et végétalisation.

Taussat-Village, avec l'aide de tous les taussatois, peut proposer une liste de ce qui leur paraît caractéristique, les constructions témoins des différentes époques de l'architecture balnéaire, notamment les plus anciennes ou les plus significatives, l'identification des éléments type, mais également un référencement des arbres remarquables et de tous ceux situés sur le domaine public. Ce repérage doit concerner aussi bien les espaces publics que les unités privées.

Ont contribué à l'élaboration de ce document : Jacques Baggio, Loïc Ballongue, Françoise Chartier-Beïs, Philippe de Courcy, Patrick Delattre, Bernard Dutreuil, Michel d'Elloy, Pierre Ehrhart, Jacky Heloury, Alain Larroque, Michel Pétuaud-Létang, Johan Sanchez, Bertrand Sinet.